



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1998/39
6 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 4 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU
SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement soudanais a pris les mesures nécessaires pour appliquer les sanctions imposées à l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola, qui sont énoncées dans la résolution 1173 (1998) du Conseil de sécurité.
